

ENFANCE

FAMILLE

LOGEMENT

SANTÉ

EMPLOI
RETRAITE

IMPÔTS
SURENDETTEMENT

HANDICAP
INVALIDITÉ

VIEILLESSE
DÉPENDANCE

INSERTION DES PUBLICS
EN DIFFICULTÉS

La lettre du Guide Familial vous informe, rubrique par rubrique, des principales actualités juridiques et professionnelles du mois. Retrouvez tous les articles dans leur intégralité sur www.guide-familial.fr

Actualités juridiques

EMPLOI - RETRAITE

Chômage : report de l'application de la réforme et revalorisation de l'allocation

30/06/2021

Un décret maintient, jusqu'au 30 septembre 2021, l'application des modalités de calcul de l'allocation chômage prévue par la convention assurance chômage de 2017. En parallèle, le montant de l'allocation est revalorisé de 0,60 % le 1^{er} juillet.

L'entrée en vigueur des nouvelles modalités de calcul de l'allocation chômage, qui devait intervenir au 1^{er} juillet, est officiellement reportée par un décret paru ce 30 juin.

Ce report jusqu'au 30 septembre 2021 avait été annoncé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, le 22 juin, à la suite de la suspension, pour la seconde fois, de l'application de cette réforme par une ordonnance du juge des référés du Conseil d'État.

Cette mesure s'applique jusqu'à ce que la Haute juridiction administrative se prononce sur le fond de la réforme. D'ici là, le montant de l'allocation chômage reste déterminé selon les règles de la convention d'assurance chômage du 14 avril 2017.

Revalorisation de 0,60 %

Par ailleurs, le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé, lors de sa séance du 29 juin, de revaloriser le montant des allocations chômage de 0,60 % à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les nouveaux montants sont les suivants :

- l'allocation minimale passe à 29,56 € par jour (contre 29,38 €) ;
- la partie fixe de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) passe à 12,12 € par jour indemnisé (contre 12,05 €) -

précisons que cette partie fixe s'ajoute à la partie proportionnelle de l'allocation qui équivaut à 40,4 % de l'ancien salaire ;

- l'allocation minimale ARE Formation passe à 21,17 € par jour (contre 21,04 €).

Sources : D. n° 2021-843, 29 juin 2021 : JO, 30 juin ; Communiqué de presse de l'Unédic, 29 juin 2021.

Auteur : Diane Poupeau

HANDICAP - INVALIDITÉ

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés : précision sur l'effectif

15/07/2021

Les employeurs qui occupent au moins 20 salariés sont soumis à l'obligation d'employer au moins 6 % de travailleurs handicapés, sous peine de verser une contribution financière. Pour déterminer si ce seuil de 20 salariés est atteint, il faut se référer aux règles de calcul de l'effectif « *sécurité sociale* » (CSS, art. L. 130-1). Cet effectif correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente. Un décret du 9 juillet 2021 vient préciser cette dernière notion. Ainsi, « *l'année civile précédente s'entend comme l'année précédant celle au cours de laquelle la déclaration relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est réalisée* ». Autrement dit, il s'agit de l'effectif de l'année au titre de laquelle la contribution est déclarée. Par exemple, pour la déclaration OETH 2021 portant sur l'année 2020, l'année à prendre en compte est 2020.

Par ailleurs, ce texte précise « *les règles de gestion pour les entreprises dont les salariés relèvent, pour certains, des organismes du régime général de la sécurité sociale et, pour d'autres, des organismes du régime agricole* », explique la notice du décret.

Source : D. n° 2021-918, 9 juill. 2021 : JO, 11 juill.

Élèves handicapés : les équipes mobiles d'appui médico-social sont généralisées

15/07/2021

Le gouvernement a décidé de conforter les équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des enfants handicapés, en les généralisant sur l'ensemble du territoire. Un cahier des charges doit être respecté.

Objectif de la rentrée 2021 : que tous les établissements scolaires aient la possibilité de faire appel à une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation des enfants handicapés.

Les premières équipes ont été mises en place en septembre 2019, à titre de préfiguration. Leur évaluation a permis d'élaborer un cahier des charges, qui constitue le « *cadre de référence pour la généralisation du dispositif* », pilotée par les agences régionales de santé (ARS) en lien avec les services académiques. Ce document est diffusé via une circulaire du 26 mai 2021, publiée le 1^{er} juillet.

Ses dispositions s'appliquent aux équipes nouvellement déployées. En cas de besoin, les modalités d'organisation et de fonctionnement des équipes mobiles déjà créées pourront être adaptées. Tour d'horizon des principales mesures.

Appui aux professionnels de l'éducation

Les équipes mobiles d'appui permettent aux acteurs du médico-social de mettre leurs compétences en matière de handicap à disposition des établissements scolaires et des professionnels de l'éducation (de la maternelle à la seconde) confrontés à des difficultés pour assurer la scolarisation des élèves handicapés (conseils, expertise, soutien...).

Elles n'interviennent pas directement auprès de l'élève (sauf exception et selon des modalités particulières), mais auprès de la communauté éducative. Leurs missions sont détaillées par le cahier des charges.

Mobilisation de plusieurs ESMS

Les équipes mobiles sont rattachées à un établissement ou service médico-social (ESMS) pour personnes handicapées. Aucune autorisation spécifique n'est requise pour leur reconnaissance ou leur portage. Par principe, dans une « *déclinaison opérationnelle de la "méthode 360"* », elles tendent à être partagées entre

plusieurs opérateurs médico-sociaux implantés sur le territoire couvert par les établissements scolaires avec lesquelles elles coopèrent. Il est ainsi « *attendu* » que leur fonctionnement mobilise plusieurs ESMS d'un même territoire (sauf exception).

Équipe pluriprofessionnelle

Les équipes mobiles d'appui sont pluriprofessionnelles. Leur composition est à adapter selon les besoins du territoire. Les ARS doivent s'assurer que les professionnels mobilisés « *correspondent aux besoins et attentes exprimés par les parties prenantes notamment les autorités académiques* ».

Protocole territorial

Les modalités d'intervention des équipes mobiles au sein des établissements scolaires et auprès des professionnels sont déterminées par un protocole territorial de fonctionnement. Celui-ci est défini entre l'ARS, l'autorité académique et les directeurs d'ESMS porteurs du dispositif.

Ce document précise en particulier la procédure de déclenchement de l'intervention des équipes mobiles d'appui, dont un modèle est présenté en annexe 2 de la circulaire.

Mise en place des nouvelles équipes

Les modalités de sélection des porteurs des nouvelles équipes mobiles sont laissées à l'appréciation des ARS. Sachant qu'elles doivent veiller à ce qu'elles soient déployées « *le plus rapidement possible, avec l'objectif de la rentrée scolaire 2021* ».

Financement

Des dotations spécifiques sont prévues, dans le cadre des dotations régionales limitatives des ARS, pour financer ce dispositif. Pour 2021, un montant total de plus de 20 millions d'euros est prévu. Les financements couvrent les frais de personnel et de fonctionnement. « *La répartition régionale des crédits dédiés à ce dispositif par l'ARS doit permettre de couvrir l'ensemble des établissements scolaires d'une région par une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation* », précise la circulaire.

Source : Circ. DGCS/SD3B/2021/109, 26 mai 2021.

Auteur : Virginie Fleury

Sur le terrain (en partenariat avec Le Media Social)

Le Haut Conseil du travail social renouvelé avec Mathieu Klein

05/07/2021

La décision figure désormais au *Journal officiel* : le Haut Conseil du travail social (HCTS) « est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 4 juillet 2021 ». L'instance consultative interministérielle, en effet, n'avait été créée que pour cinq années à compter de 2016, et son maintien, certes promis par Olivier Véran, devait encore faire l'objet d'un décret.

Le ministre des Solidarités, intervenant au dernier webinaire du HCTS le 1^{er} juillet, a par ailleurs révélé le nom de son futur président : Mathieu Klein, actuel maire et président de métropole de Nancy, ancien président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. « Cette nomination s'inscrit à la fois dans la continuité de son engagement sur les enjeux du travail social, mais aussi dans celle de son engagement d'élu local », a souligné Olivier Véran. « Porter la voix des travailleurs du secteur social auprès des pouvoirs publics est plus que jamais nécessaire », a aussitôt apprécié l'édile socialiste sur Twitter. Mathieu Klein succède ainsi à Brigitte Bourguignon, mise en retrait du HCTS après sa désignation comme ministre déléguée à l'Autonomie.

Ce nouveau président sera « confronté à la faiblesse des moyens alloués au Haut Conseil », remarque sur son blog Didier Dubasque, jusqu'ici l'un de ses 65 membres, bénévoles. Il aura d'ailleurs fallu attendre ce 28 juin pour que quatre rapports de l'instance soient enfin publiés, sur la page Internet tenue par le ministère des Solidarités.

Sources : D. n° 2021-824, 2 juill. 2021 ; JO, 3 juill. ; Communiqué du ministère des Solidarités et de la Santé, 1^{er} juill. 2021 ; page du HCTS (https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/haut-conseil-du-travail-social-hcts/?max_articles=12) ; Blog de Didier Dubasque.

Une travailleuse sociale à la tête du Secours catholique

24/06/2021

Après sept années très actives, la Bordelaise Véronique Fayet laisse son fauteuil de présidente du Secours catholique à la Pas-de-Calaisienne Véronique Devise.

Agée de 56 ans, cette dernière a derrière elle 35 ans de pratique comme travailleuse sociale auprès des publics fragiles. Ces dernières années, elle est devenue formatrice à l'IRTS de Lille. Elle s'est engagée très activement avec la délégation du Secours catholique de son département auprès des réfugiés de Calais.

En tant que présidente du Secours catholique, elle entend travailler davantage avec les personnes pauvres. « Ce qui me paraît essentiel aussi, a-t-elle déclaré, c'est de faire avec les personnes, et surtout à partir d'elles. Force est de constater que malgré des années de lutte contre la pauvreté en France, on ne compte hélas pas moins de pauvres au

jourd'hui qu'hier. La clé, je pense, est d'associer les personnes pour innover, expérimenter. »

Sources : Dialogue entre V. Fayet et V. Devise (<https://www.secourscatholique.org/actualites/presidence-du-secours-catholique-deux-femmes-de-convictions>).

A Trappes, des assistantes sociales investies

25/06/2021

Mathilde Dehimi, journaliste, raconte l'engagement des travailleurs sociaux qui travaillent pour le département des Yvelines, dans un feuilleton en cinq épisodes, sur France Inter : « Dans le quotidien des assistantes sociales à Trappes ».

Alors qu'on parle beaucoup dans les médias du désintérêt des Français pour les élections départementales, notamment parce qu'ils ne connaîtraient pas bien le rôle des départements, voilà un reportage qui évoque l'une des compétences des départements, l'action sociale, et qui décrit le quotidien « marqué par la crise » des assistantes sociales (le métier est majoritairement féminin) qui y travaillent.

Dans son feuilleton en cinq épisodes Dans le quotidien des assistantes sociales à Trappes, diffusé cette semaine sur France Inter, à (ré)écouter en replay sur Franceinter.fr, Mathilde Dehimi est allée à la rencontre des travailleurs sociaux de l'espace territorial d'action sociale des Yvelines, pour mieux comprendre ce métier souvent « déconsidéré » car « méconnu ».

Endroit de référence

Resté ouvert pendant les trois confinements, l'espace territorial d'action sociale des Yvelines, constitue un endroit de référence à Trappes. Implanté depuis très longtemps en centre-ville, il est « l'un des derniers lieux, avec les mairies, où l'on peut venir juste poser une question sans rendez-vous », explique Sonia Barteggi, la chef de service. « C'est là où les professionnels sont à même d'évaluer si l'urgence alimentaire, l'urgence d'hébergement, l'urgence de la difficulté intrafamiliale vaut une intervention immédiate, dans la journée, ou vaut après ça, un accompagnement sur du plus long terme ».

Alchimie

« Avec notre boîte à outils, on va pouvoir peut-être répondre dans l'immédiat, ou pas, on peut aussi dire "je ne sais pas" et puis on va aller chercher l'information », poursuit Florence, assistante sociale à Trappes depuis 29 ans. Le premier entretien est important : « l'alchimie qui va se passer entre la personne accompagnée et l'accompagnant se ressent dès le premier rendez-vous », reprend la chef de service. Et l'alchimie est appréciable, car l'aide apportée par l'assistante sociale ne se fait pas à la place de la personne accompagnée, mais bien avec elle : « le service social c'est l'école de

l'humilité : moi j'ai une boîte à outils, mais c'est l'autre qui sait, moi je ne sais pas ».

Situations précarisées

Placées en première ligne face à la crise économique, aggravée par la crise sanitaire, les assistantes sociales de Trappes ont constaté une forte augmentation du nombre de personnes accompagnées. « *En moyenne, un travailleur social s'occupait d'environ 160-170 familles [avant la crise sanitaire], là, on est plutôt sur du 200-250* », confie Sonia Barteggi. Et de nouveaux profils sont apparus, « *qui existaient déjà, mais qui sont plus nombreux aujourd'hui, comme les jeunes majeurs, ou les travailleurs précaires* ». Ils se débrouillaient avant la crise grâce à l'intérim, mais ils ont perdu leur emploi sans pouvoir bénéficier du chômage partiel. « *Les situations se sont beaucoup précarisées* », confirme Magali, assistante sociale depuis près de 20 ans.

Écouter et expliquer

Et « *la population est fatiguée, l'émotion maintenant prend le dessus, que ce soit dans la colère, que ce soit dans le désespoir, lors des rendez-vous, le confinement revient toujours* ». Il faut gérer l'animosité des habitants, comme celle de cette dame qui veut changer d'assistante sociale parce que selon elle, rien ne bouge. « *Mon rôle est de réexpliquer la mission du travailleur social et puis surtout d'écouter* », reprend Sonia Barteggi. Il faut redoubler de patience et de pédagogie pour expliquer aux personnes que « *les administrations ont dû fermer, que l'attente du retour de l'institution peut prendre 3 à 6 mois contre 1 à 2 mois auparavant* ». Bref, que les choses sont plus compliquées du fait de la crise sanitaire.

Agressivité et violence

De la patience, elles n'en manquent visiblement pas, non plus que de convictions ni de courage. Lors des visites à do-

micile, mais aussi en entretien, elles se trouvent parfois exposées à de l'agressivité verbale, voire à la violence physique de certaines personnes accompagnées. Marquées par la mort de leur collègue conseillère en économie sociale familiale (CESF), Audrey Adam, le mois dernier à Virey-sous-Bar (Aube), elles sont conscientes du danger, mais essaient « *de ne pas y penser* », avoue Caroline, travailleuse sociale sur les questions de logement, et qui ne fait que des visites à domicile. Mais « *il faut avoir ça en tête effectivement, on ne peut jamais savoir ce qui peut se passer* », poursuit-elle. « *Je ne vais pas dans certains quartiers en fin de journée, et j'ai toujours mon portable avec moi* ».

Passion et enrichissement

Finalement, que pensent-elles de leur travail ? « *Le travail social, c'est épuisant parce qu'on reçoit les émotions des personnes et après, il faut les gérer. On n'est pas des robots [...] C'est compliqué le soir de tout laisser sous le paillason avant de rentrer chez soi* », remarque Florence. Mais « *c'est une passion, c'est comme la cuisine, on le fait avec passion* ». Caroline, elle, parle d'une « *mission extrêmement enrichissante* » quand elle évoque son travail d'accompagnement social lié au logement. Quant à Magali, ce qui lui plaît dans son métier, c'est de pouvoir « *apporter un petit déclic aux gens pour qu'ils puissent changer un peu leur vie, on est là pour aider ceux qui ont plus de mal que les autres à trouver une place* ».

Une semaine dans leurs vies : dans le quotidien des assistantes sociales à Trappes, reportage de Mathilde Dehimi en cinq épisodes, à (ré) écouter sur Franceinter.fr et sur les plateformes de podcasts.

Auteur : Marie-Hélène Khouri

Directrice des rédactions : Sylvie FAYE – **Directrice de la rédaction sociale et médico-sociale :** Corinne GENDRAUD

Rédactrice en chef : Annick LANZONE – **Journalistes :** Virginie FLEURY – Marie-Hélène KHOURI – Diane POUPEAU – **Rédactrice en chef technique :** Sophie-Charlotte CAMPET-JOURNET

ESF éditeur, division des Editions Législatives - SAS au capital de 1 920 000 € – SIREN 732 011 408 – RCS NANTERRE
80, avenue de la Marne – 92546 Montrouge Cedex

Président, Directeur de la publication : Laurent CHÉRUY - **Directrice générale :** Sylvie FAYE - **Principal associé :** LEFEBVRE SARRUT

Imprimerie Chirat - 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 SAINT-JUST-LA-PENDUE

Dépôt légal : juillet 2021 - Imprimé en France – Publication mensuelle – ISSN : 2496-4808 – Commission paritaire n° 0424 T 93374 – 6^e année

Abonnement annuel 2021 : 155 euros – 10 parutions par an

Origine du papier : Allemagne ; sans fibres recyclées ; Prot : 32 g/t.

